



Membres du Conseil d'école présents

• Enseignants: Mmes Blanchet, Chabanon, Martin-Vasco et Marquet

Mmes Meunier et Yilmazoglu

M. Christelbach, Directeur et Président de séance

• Parents d'élèves élus : Mmes Auroy, Garnier et Maillard,

Messieurs Cottin, Dauphin et Marquis et Mmes Piotte, Lamoureux, Maïo, Suppléantes

• Mairie : M. Bertin, Maire et Mme Bradel, Conseillère municipale

M. Corre, Responsable des bâtiments techniques

• D.D.E.N : M. Laubepin

Absents excusés

• I.E.N: Mme Bouchema

• Mairie : Mme Bouillon, Adjointe chargée de la Scolarité

• Parent élu : Mme Carpentier

ECOLE ELEMENTAIRE DES ARLOINGS

Année 2018/2019

Mardi 06 novembre 2018

Election des représentants de parents d'élèves



278 inscrits 207 votants dont 181 suffrages exprimés Taux de participation, 74,46%

Sont élus : **Mme AUROY, Mme CARPENTIER,**

M. COTTIN, M. DAUPHIN, Mme GARNIER,

Mme MAILLARD, M. MARQUIS

Mmes PIOTTE, LAMOUREUX et MAIO sont suppléantes

Dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres suivants :

Le directeur de l'école, Président de séance.

Deux élus : Le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal.

Les professeurs de l'école et les professeurs remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil.

Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le Conseil des Maîtres de l'école.

5. Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.

6. Le délégué départemental de l'éducation nationale.

L'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Attributions du Conseil d'école

Décret n°2013-983 du 04/11/13

- 1. Vote le règlement intérieur de l'école.
- 2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- 3. Donne son avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école concernant:
 - Actions pédagogiques et éducatives entreprises pour réaliser les objectifs
 - Moyens alloués et intégration des enfants handicapés.
 - Les activités périscolaires.
 - La restauration scolaire et l'hygiène scolaire.
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.
 - Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
 - Statue sur proposition des équipes pédagogiques et adopte le projet d'école.
- Donne son accord
 - Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives, culturelles.
 - Sur le programme d'actions établi par le Conseil école-collège (art. L 401-4)

L'école des Arloings



Effectif de rentrée Septembre 2018

156 élèves répartis de la manière suivante, 89 Cycle II et 67 Cycle III

Classe de CP	22 élèves	Mme Yilmazoglu
Classe de CP/CE1	18 élèves (8+10)	Mme Meunier
Classe de CE1	23 élèves	Mme Blanchet
Classe de CE2	26 élèves	Mme Marquet
Classe de CM1	24 élèves	M. Christelbach
Classe de CM1/CM2	20 élèves (6+14)	Mme Chabanon
Classe de CM2	23 élèves	Mme Martin-Vasco

L'équipe éducative est composée de 7 enseignants, 3 A.V.S en charge d'accompagnement d'élèves à besoin particulier et 1 service civique. Le Directeur de l'école souligne le départ de 37 élèves de Cm2 prévu vers la sixième à la fin de l'année scolaire. Ces départs pas totalement compensés par l'arrivée de futurs CP, il conviendra d'être attentif aux effectifs souhaités et attendus pour une architecture scolaire à 7 classes.

Adoption du Règlement intérieur de l'école

Le Directeur précise le sens et les enjeux du règlement de l'établissement. Il rappelle notamment que l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires (Réf : Loi du 03 août 2018)

Un point particulier sur la sortie des élèves est évoqué. Compte tenu d'un certain nombre de questionnements sur ce sujet, il est rappelé que s'agissant des élèves en élémentaire, aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes et au-delà de l'enceinte scolaire, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui.

(Réf : Article L. 911-4 du Code de l'éducation et Circulaire n°97-178 du 18/09/1997)

Mme Maillard, représentante de parents d'élèves souligne le fait que des enfants sont déposés de plus en plus tôt le matin devant le portail de l'école sans surveillance de leurs parents.

Les membres du Conseil d'école rappellent aux parents de ne pas laisser les enfants seuls avant 8h35, ces derniers étant avant l'ouverture des portes de l'établissement sous la seule responsabilité de leurs parents.

Monsieur le Maire ajoute que c'est aux familles de prendre leurs dispositions pour s'occuper de leurs enfants au-delà des services municipaux proposés.

L'attitude et le comportement des élèves sont également évoqués. Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions à caractère éducatif. (Réf : Art 3.5.2 du Règlement type départemental)

Soumis au vote, le règlement intérieur de l'école est adopté à l'unanimité.

Projets prévisionnels de l'école...

- Cross de l'école des Arloings, prévu le Mardi 20 novembre.
- Partenariat avec Vichy Communauté.
 Spectacle pour les classes de CP, CP/CE1 et Ce1, « Trois fois rien » de la
 - Compagnie du Loup-Ange.
 Randonnées urbaines sur la commune de Vichy
 - Marché de Noël pour les classes de CP, CP/CE1 et CM1.
- Participation au Centenaire de la Grande Guerre. (Les élèves de CM1 et CM2)
- Partenariat avec le Collège et notamment la relation Ecole Collège pour les élèves de CM2.
- Piscine de Cusset, pour les élèves de CE1 et CM1.
- Piscine de Bellerive/Allier pour les élèves de CM2 à partir de décembre.

Maître Nageur Saureteur

Evaluation des CP et des CE1

63 élèves étaient concernés par ces évaluations. (30 CP et 33 CE1)

Les évaluations des acquis des élèves répondent à trois objectifs :



- 1. Fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves.
- 2. **Doter les "pilotes de proximité"** (DASEN, IEN), d'indicateurs.
- $\bf 3.~~$ **Disposer d'indicateurs** permettant de mesurer, au niveau national, les performances du système éducatif.

L'outil proposé est composé de deux fichiers de Français et un fichier de Mathématiques. Toutes les familles concernées sont informées des résultats obtenus par les enseignantes. De cette relation Parent-Ecole, des pistes et des mesures d'étayage sont présentées aux parents afin de construire les meilleures conditions de réussite et d'apprentissage pour chaque élève.

A.P.C & L.S.U

Les Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu soit en début de matinée soit en fin de journée les mardis et jeudis en deux fois 30 minutes. Cet accompagnement différencié est spécifiquement dédié à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise de la langue et du langage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de mettre du personnel dédié à accompagner un enfant aux transferts du matin (Garderie vers Ecole) ou du soir (Ecole vers Garderie).

Le directeur rappelle également que les activités pédagogiques complémentaires s'adressent potentiellement à tous les élèves et qu'elles sont soumises à autorisation parentale. Elles répondent à des besoins identifiés par les enseignants. Elles permettent aux élèves de recevoir une aide particulière pour mieux réussir leurs apprentissages et leur travail personnel, ou de participer à la mise en œuvre d'une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.



Concernant le Livret Scolaire Unique, la transmission des résultats scolaires se fera en deux fois. Le premier livret fin janvier, le deuxième vers le 15 juin. (Décision du Conseil des Maîtres de rentrée)

R.A.S.E.D

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté implanté à Cusset, intervient auprès d'élèves en difficulté. Le Conseil des Maîtres de Cycle réuni en septembre dernier a permis d'identifier des difficultés plurielles pour 21 enfants scolarisés, soit 13,4% de l'effectif total. Les aides mises en place et les solutions proposées pour accompagner ces élèves dans des dispositifs de réussite, sont proposées par le RASED en étroite collaboration avec les enseignants de chaque classe.

SECURITE

Le directeur de l'école précise que dans le cadre de la mise en œuvre du DUER, le PPMS de l'établissement a été mis à jour. Les services municipaux et académiques en ont été dépositaires d'un exemplaire.

Un exercice de mise en sureté en cas d'incendie a été réalisé sur site. Temps d'évacuation, 56 secondes pour mettre en protection l'ensemble des élèves et des personnels.

Le directeur précise que dans le cadre du plan de mise en sûreté des établissements scolaires, un exercice de mise à l'abri sera organisé au sein de l'école au cours de la semaine du 12 au 16 novembre prochain. Si la date exacte n'est pas connue, les familles ont néanmoins été informées de cet exercice dès le lundi 5 novembre par le biais des cahiers de liaison. Le jour J, l'ensemble de l'établissement scolaire sera sécurisé.

Partenariat - Ecole Mairie

Le directeur de l'école exprime à Monsieur le Maire ses vifs remerciements quant à l'implication, l'écoute et la réactivité des services municipaux constatées pour faire vivre l'école dans les meilleures conditions. Il ajoute que la convergence des partenariats entre l'Ecole et la Municipalité ne peuvent conduire qu'à améliorer le service public d'éducation.



M. Bertin, Maire de Creuzier le Vieux apprécie et s'en félicite. Il précise que le budget Investissements/Travaux pour l'année 2018 a été de 23000 euros pour l'école élémentaire. Il ajoute également qu'une subvention de 42 euros par élève est allouée pour l'année scolaire.

M. Christelbach informe les membres du Conseil que l'école est désormais équipée d'un nouveau photocopieur, précise la révision du bloc chauffage de la classe de CP et que l'aménagement des éclairages des classes plus efficace et performant est actuellement en cours.

Concernant la connectivité Internet et plus particulièrement sa puissance, le directeur demande à Monsieur le Maire si des formes d'amélioration technique sont prévues. M. Bertin précise que la fibre devrait être livrée à l'école dans les plus brefs délais.



Dès 2013, la Commune de Creuzier le Vieux a mis en œuvre un Projet Educatif Territorial (PEDT) en l'intégrant à sa politique enfance/jeunesse. Le directeur de l'école informe le Conseil d'école du souhait de vouloir réunir le comité de pilotage tel que défini dans le PEDT 2018/2019. Le sens et l'enjeu de pouvoir activer ce dispositif se résumant en deux axes : le premier, faire le point sur les rythmes scolaires actuels et réfléchir sur une autre organisation au service de l'enfance en conjuguant le 4 jours ou le 4,5 jours, le deuxième construire une réflexion sur les dysfonctionnements actuels et notamment pouvoir élaborer un corpus de valeurs communes en termes de transversalité des règlements que l'enfant/l'élève doit pouvoir respecter. Une porosité entre le règlement intérieur de l'école, le règlement de la garderie, le règlement du

restaurant scolaire et celui des T.A.P ne peut qu'être profitable à tous les utilisateurs.

M. Bertin dit ne pas être opposé au retour de la semaine à quatre jours et qu'une enquête consultative est actuellement réalisée auprès de l'ensemble des parents d'élèves. Il ajoute que le comité de pilotage se réunira dès que possible en accord avec les obligations de service des uns et des autres.



Questions des Représentants de parents

Concernant l'organisation du temps scolaire pour l'année prochaine, les parents élus s'étonnent de ne pas avoir été sollicités sur la consultation actuellement en cours auprès des familles.

Le directeur explique qu'effectivement la question des rythmes scolaires est un sujet fort qui engage tous les partenaires, les parents, leurs enfants, la Municipalité de Creuzier et les enseignants. Si chacun dans son rôle peut défendre tel ou tel argument, il convient de concevoir une méthodologie qui permette à chacun de s'exprimer sans en faire un sujet de crispation

qui cristallise des tensions stériles.

M. Christelbach ajoute que le passage (ou le retour) à la semaine de quatre jours émane d'une entente entre les différents acteurs locaux :
Commune, Conseil d'école et Inspecteur de l'éducation nationale. Ces différents acteurs locaux saisissent ensuite conjointement les services départementaux de l'éducation nationale pour proposer une nouvelle organisation du temps scolaire. La demande est alors examinée par le

Directeur académique. (Réf : Décret 2017.1108 du 27/06/2017 et Art. D521-10 à D521-13 du Code de l'Education)

Monsieur le Maire rappelle aux parents d'élèves qu'une réunion publique organisée l'année dernière sur la question des rythmes n'avait pas pu réunir le consensus attendu. C'est là un constat à partir duquel il s'agit maintenant d'avancer.

Madame Yilmazoglu ajoute que les familles avaient été consultées l'année dernière exprimant clairement le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours. Elle regrette d'une part, que l'ensemble des parents n'ait pas eu ce retour en termes d'information et d'autre part que le Conseil d'école qui suivit, invalida la volonté des familles...

Le directeur de l'établissement rappelle que la question des rythmes est un sujet sérieux. Il s'agit effectivement d'avancer sans se retourner sur le passé en proposant des solutions d'avenir constructives pour l'école.

Il précise que pour cette année, l'enquête consultative en cours a été décidée conjointement entre la Mairie et les directeurs des deux écoles et pensée comme une méthode qui permette de recueillir tous les avis proposés par les familles en toute transparence. Il ajoute que le résultat de cette consultation sera transmis à tous avant les congés de Noël et que la décision de revenir ou pas à la semaine des quatre jours sera celle de la majorité absolue recueillie.

Pourquoi le terrain de basket n'est pas utilisé pendant les récréations ?

Le choix d'utilisation et d'affectation des lieux éducatifs et récréatifs incombent à l'équipe enseignante. Le Conseil des Maîtres a décidé compte tenu des infrastructures de la cour de récréation que tous les professeurs soient dehors pour surveiller les élèves et que d'autre part, la zone définie comme plateau sportif soit interdite puisque dédiée exclusivement au sport et non à la récréation et de surcroît désignée comme zone de regroupement lors des exercices de Sécurité Incendie et stipulé dans le PPMS.

Concernant les voyages scolaires, qu'est-il prévu ?

La réflexion est en cours, l'équipe enseignante informera les enfants et les familles des choix retenus dès que possible.

Concernant la fête de l'école, pourrait-on décaler les horaires ?

Comme chaque année la fête de l'école aura lieu en juin. Son organisation matérielle se décidera lors d'une réunion à venir avec les parents volontaires qui souhaitent s'impliquer dans cette manifestation festive.

Concernant le restaurant scolaire, serait-il possible de servir une fois par semaine des repas BIO ?

Effectivement, les repas dans la restauration collective publique devront comprendre, au plus tard en 2022, au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique ou tenant compte de la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire explique que le sujet est actuellement à l'étude.

Coopérative scolaire

Mme Marquet et Mme Yilmazoglu sont désormais les nouvelles mandataires de la coopérative scolaire. Celle-ci est affiliée auprès de l'OCCE de l'Allier.

Le bilan financier laisse apparaître un total de produits de 9275,75 € et un total de charges de 8008,80 €, soit un bénéfice de 1266,95 € pour l'année 2017/2018. Le solde actuel du compte coopérative s'élève à 13059,84 €.

Il est rappelé que ce sont les familles qui contribuent à faire vivre les coopératives scolaires. Les écoles primaires n'ont pas d'autonomie financière, ni de budget propre.

Le système de la coopérative scolaire permet de pallier cette situation, notamment pour financer des activités, comme les sorties occasionnelles au musée, au théâtre, etc... Elle sert à récolter un peu d'argent pour que les classes du CP au CM2 puissent organiser une sortie pédagogique, payer un car et ainsi mener à bien un projet éducatif. L'argent qui dote la coopérative scolaire de chaque école provient des familles qui font alors un don au profit de leur enfant pour l'année scolaire en cours.



Pour information, exemples de sorties imputables à la coopérative :

- 1 Sortie Cinéma
- 2. Visite du Musée Art & Afrique auquel il faut ajouter les transferts en car.
- 3. Projet en partenariat avec V.V.A (Vichy Communauté) dont 1 transfert en Car réparti sur plusieurs classes.
- 4. Projet « Afrique », dispositif pédagogique qui s'harmonisait sur 10 séances pour une durée totale de 44 heures. (1760 euros)

D.D.E.N, Rôle & Fonctions

Cette année scolaire, M. Laubepin assurera les fonctions de délégué départemental de l'éducation nationale. Son rôle clairement défini à travers des fonctions officielles inscrites dans le Code de l'éducation lui permet notamment d'exercer une mission d'incitation, de coordination et de médiateur. Il est désigné par Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale pour une durée de quatre ans.

(Réf : Code de l'éducation Section 5 Art D214-24 à D241-34)

Attaché aux valeurs de laïcité, il veille aux bonnes conditions de vie de l'école et autour de l'école. En liaison avec l'I.E.N, les élus municipaux et les parents d'élèves, il est l'interlocuteur privilégié pour soutenir et défendre les intérêts de l'école et du service public d'éducation en général. Il est Membre de droit du Conseil d'école.



Clôture de la séance à 21h00

Secrétaires de séance Mme Marquet & Mme Garnier Président de séance

M. Christelbach

Yarquet

Jeur